



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 04 décembre 2023

Date de la convocation: 27/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Membres en exercice : 8

Présents : 7

**Présents :** Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine DUPONT SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

**Représentés:** Monique JANIN par Florence FOURNEAU

Pour: 7

**Excusés:**

Contre: 0

**Absents:**

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Florine DUPONT SENES

### Objet: Mise en oeuvre des Lignes Directrices de Gestion - DE\_2023\_037

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis de comité social territorial.

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de gestion.

Toutefois, ce document constitue désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des ressources humaines pendant une durée de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée. Les LDG sont donc de la compétence du Maire et déterminé sous la forme d'une note.

Il me semble toutefois pertinent et utile de le partager au sein de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la présentation des Lignes Directrices de Gestion établies pour la période de 2024 à 2029 en annexe de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
004-210402186-20231204-DE_2023_037-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

